



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

Paris, le **29 MARS 2024**

Nos références : MEFI-D24-03145

Monsieur le secrétaire général,

Ces derniers mois, les agents de la fonction publique ont été à plusieurs reprises pris pour cibles.

Face à cette situation, et comme je vous l'avais partagé lors de nos échanges à l'automne dernier, j'ai souhaité porter un plan d'actions avec de premières mesures globales pour protéger l'ensemble des agents au contact direct des usagers. Ce plan a vocation à se décliner sectoriellement, versant par versant, et à s'enrichir de vos propres retours et propositions, ainsi que de ceux des employeurs et des opérateurs publics, au sein du comité de protection des agents publics.

La philosophie qui guide ce plan est de faire en sorte que les agents, comme les usagers, ne soient « jamais seuls » face à la violence. Ce plan comprend trois axes principaux :

- **mieux qualifier**, grâce notamment à la création d'un baromètre commun à l'ensemble des administrations, qui sera publié avant l'été, puis de façon annuelle ;
- **mieux prévenir**, grâce notamment à la mise en place, désormais opérationnelle, d'un marché dédié pour le déploiement d'équipements de protection, et au déploiement d'une formation dédiée à la prévention et à la lutte contre les violences à destination des agents et de leurs encadrants ;
- **mieux protéger**, par la possibilité pour l'employeur de porter plainte pour le compte des agents publics victimes et l'extension de la protection fonctionnelle, mesures sur lesquelles je souhaite travailler avec vous dans le cadre de la concertation sur le projet de loi relatif à la fonction publique que je présenterai au second semestre.

1/2

Monsieur Christian GROLIER
Secrétaire général
Fédération générale des fonctionnaires
Force Ouvrière
46 rue des Petites Écuries
75010 Paris

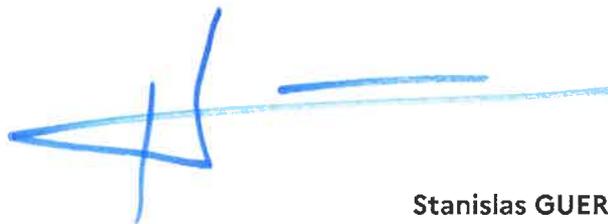
101 rue de Grenelle
75327 Paris 07

La protection fonctionnelle est un dispositif qui reste encore parfois méconnu et mal appréhendé dans la fonction publique. Afin que les agents puissent mobiliser ce dispositif dans les meilleures conditions, un dépliant pédagogique est dès à présent disponible sur le portail de la fonction publique. Vous trouverez ci-contre le lien vers cet outil : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/toutes-les-publications/faq-sur-la-protection-fonctionnelle-des-agents-publics>. Je vous transmets également une version imprimée de ce dépliant annexée à ce courrier. J'ai communiqué ce support à l'ensemble des employeurs publics afin qu'une diffusion large en soit assurée auprès des agents des trois versants de la fonction publique.

Soyez assuré de mon engagement, à votre écoute, afin de toujours mieux protéger nos agents.

Je vous prie de croire, Monsieur le secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Respectueusement,



Stanislas GUERINI